



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-05-01
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 5
Absents : 0

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation :

29 mai 2026

Secrétaire de séance :

Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **DESARNAUD** Louis, **GIMENEZ** Déborah, **ROLLAND** Jérôme, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **SELTZ** Léna, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **BOQUEL** Alexandra à **BONARDI** Bruno, **ROQUELAURE** **GERVAIS** Romain à **CLARENS** Gilles, **WALTHER** Marie à **GIMENEZ** Déborah, **DE LIMA** Mélina à **PERIES** Anaïs, **HULOT** Christian à **SELTZ** Léna

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-05-01 : Elections sénatoriales - Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants

EXPOSE :

VU le Code Electoral ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune, ci-joint annexé ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des délégués et de leurs suppléants a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;

CONSIDERANT que pour Drémil-Lafage, le nombre de délégués titulaires est fixé à 7, et le nombre de suppléants est fixé à 4 ;

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.
Il s'agit de MM. Gilles CLARENS, Pierre SAULNIER, Léna SELTZ et Mélina DE LIMA.
Conformément à l'article R 133 du Code Electoral, La présidence du bureau est assurée par M. le Maire.
Le Secrétariat est assurée par Mme Christiane CUERVO-LOMBARD.

M. le Maire, en sa qualité de Président, ARRETE :

Article 1 : les résultats définitifs sont les suivants :

- « Liste de la majorité » : 18 suffrages obtenus, soit 6 délégués et 3 suppléants
- « Liste de la minorité » : 5 suffrages obtenus, soit 1 délégué et 1 suppléant

Sont donc désignés délégués en vue de l'élection des sénateurs : MM. Bruno BONARDI, Alexandra BOQUEL, Romain ROQUELAURE GERVAIS, Elodie GUERAO, Gilles CLARENS, Gabrielle BAILLON, Aurélie DION.

Sont désignés suppléants : MM. Bastien KONOPNICKI, Anaïs PERIES, Guillaume PUISSANT, Christian HULOT.

La feuille de proclamation sera annexée aux présentes.

Article 2 : que le Conseil Municipal autorise les membres du bureau à signer le procès-verbal tel que présenté en annexe.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>